



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 11884

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la proposition de directive 87/C - 250/02 présentée au conseil par la Commission des communautés européennes qui prévoit dans son contenu qu'à partir du 31 décembre 1992, les Etats membres ne devront plus appliquer que deux taux de TVA. Un taux réduit compris entre 4 et 9 p 100, un taux normal compris entre 14 et 20 p 100. Cette proposition de directive stipule que pour les produits agricoles, seuls les produits alimentaires, à l'exception des produits alcooliques, pourront bénéficier du taux réduit de TVA. Les produits horticoles pour lesquels est actuellement appliquée, dans plusieurs pays européens, une TVA comprise entre 5,5 et 7 p 100 devront supporter une TVA au taux normal, c'est-à-dire entre 14 et 20 p 100. L'augmentation très importante qui en découlerait aurait inexorablement comme conséquence une élévation du coût au consommateur et un risque de baisse à la production. Cette décision peut devenir préjudiciable à la production horticole nationale. Il lui demande de faire étudier une proposition qui permette de faire admettre, au taux réduit, la totalité des produits horticoles non transformés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits horticoles ne figurent pas en effet parmi les produits que le projet de directive présenté par la Commission des Communautés européennes envisage de soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, les observations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur du secteur de l'horticulture, auxquelles le Gouvernement est sensible, ne seront pas perdues de vue lors des négociations qui auront lieu sur l'harmonisation européenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais il n'est pas possible pour l'instant de donner une réponse définitive sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11884

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1727